

Droit fiscal

C'est une réalité de la vie agricole que l'exploitation exige une mise de fonds considérable, surtout à cause du prix des terres, mais aussi à cause du coût en capital de l'élevage. Ces immobilisations sont assez fortes pour rendre les revenus de placements dans l'agriculture bien inférieurs à ceux d'exploitations commerciales comparables. Je dirais qu'un revenu de 2 ou 3 p. 100 est assez courant comparativement aux taux de revenus des exploitations commerciales qui sont le double ou le triple. Les impôts payables pour une exploitation agricole familiale, qu'elle soit ou non constituée en société, empiètent davantage sur l'ensemble des bénéficiaires. C'est particulièrement le cas quand la disposition de roulement ne s'applique pas aux fermes constituées en sociétés.

À la réunion de mars 1974 dont j'ai parlé tout à l'heure, le ministre des Finances paraissait envisager la question avec un intérêt et une bienveillance sincères. Il a dit à notre comité sur l'impôt que compte tenu des conséquences de notre demande il faudrait faire une étude sérieuse du secteur dit des petites entreprises et qu'il ne pouvait pas prendre de décision immédiate. Il a aussi signalé que le ministère doit décider, pour être juste, si les dispositions de roulement qui s'appliquent aux petites entreprises familiales doivent s'appliquer aux autres petites entreprises. Pour utiliser l'expression à la mode, pourquoi pas? On pourrait certainement définir convenablement l'expression «petite entreprise» ou «petite entreprise familiale». Il faudrait y songer sérieusement. À mon avis, le ministre a eu des ennuis parce qu'il ne peut définir convenablement ce qu'est une petite entreprise. Bref, à mon avis, l'article 37 du bill C-49 est vraiment juste pour les fermes de famille individuelles; cependant, il a révélé une autre injustice, qui concerne d'autres genres d'entreprises agricoles familiales qui ne bénéficient pas des mêmes avantages que les autres entreprises.

● (1630)

Hier soir, le député de Victoria (M. McKinnon) a fait quelques observations pratiques au sujet de la situation étrange qui existe en ce qui concerne les obligations perpétuelles. Cette question préoccupe au moins 300,000 Canadiens qui ont des rentes sur l'État. À mon avis, le bill C-49, qui prévoit des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, aurait été le moyen idéal pour le gouvernement d'offrir une indemnité conforme à la réalité et qui en vaille la peine pour l'utilisation des fonds privés provenant de rentes sur l'État, puisque ces fonds rapportent maintenant des taux d'intérêt qui représentent moins de la moitié des taux que pourraient rapporter d'autres types de placements.

C'est un sujet dont j'entends parler régulièrement, la plupart du temps par des électeurs qui achètent des rentes sur l'État depuis bien des années et qui approchent maintenant de la retraite. La réponse officielle du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire semble être la suivante: Un contrat, c'est un contrat. Ils ne prennent absolument aucune mesure et se contentent de dire qu'ils essaient de régler le problème. Le gouvernement devrait certainement reconnaître sa grande responsabilité morale et offrir une solution juste et équitable aux détenteurs de rentes sur l'État.

Si le gouvernement ne peut pas aligner le taux d'intérêt sur les rentes et le montant des versements sur les prix actuels, ou rembourser aux détenteurs de rentes leur mise de fonds pour qu'ils puissent l'investir là où elle sera d'un bien meilleur rapport, pourquoi le ministre ne songe-t-il pas sérieusement à indexer les taux d'intérêt applicables

aux rentes sur les taux d'intérêt courants dans l'économie. Différents pays, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, ont déjà adopté un système analogue. Ou bien, pourquoi le ministre n'autorise-t-il pas le gouvernement à verser aux détenteurs de rentes, pendant toute la durée de leur contrat, des montants qui soient entièrement déductibles aux fins de l'impôt. Pourquoi pas, au lieu d'autoriser seulement la déduction des primes aux fins de l'impôt. Enfin, j'estime que les détenteurs de rentes ont le droit d'être assurés que le principal leur sera remboursé, au lieu de recevoir l'assurance, donnée dans certains cas, que les rentes leur seront versées leur vie durant.

M. Jack Murta (Lisgar): Madame l'Orateur, à propos du bill C-49, je voudrais parler de certains aspects qui n'ont peut-être pas été abordés jusqu'ici. Je m'intéresse à une chose en particulier, c'est-à-dire à d'autres dégrèvements fiscaux qui pourraient porter à 8 p. 100 l'ensemble des dégrèvements fiscaux. J'espère que j'aurai pu démontrer d'ici la fin de mon intervention que la chose est possible. Si nous limitons les rentrées fiscales, nous pourrions contrôler ou réduire certaines dépenses gouvernementales.

Je pense que tout le monde au Canada, et les citoyens des autres pays également, se préoccupent du coût sans cesse accru du gouvernement et de l'escalade des dépenses gouvernementales. En gardant cela à l'esprit, il est intéressant de noter qu'au cours de l'année financière 1974, le gouvernement a dépensé quelque 20 milliards de dollars. Pour l'année financière 1976, selon les prévisions, les dépenses gouvernementales s'élèveront à 28.2 milliards de dollars, soit un accroissement de 44 p. 100 en deux ans. Contrairement à ce qu'ont dit les porte-parole libéraux, mes collègues et moi-même croyons que, si seulement nous nous y efforçons, nous pourrions contenir ces dépenses gouvernementales apparemment effrénées. C'est ce que souhaitent les Canadiens; c'est ce qu'ils attendent de leurs dirigeants. Les appels à la modération lancés par le ministre des Finances (M. Turner) à divers secteurs de la société seront utiles, mais cela n'est pas suffisant. Le gouvernement et le Parlement doivent démontrer que nous sommes sérieux, et une des façons de le faire, c'est de réduire les impôts.

Prenez l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours de l'année financière 1974, le gouvernement a prélevé 7,926 millions de dollars en impôt sur le revenu des particuliers. En 1976, on estime qu'il prendra 11,350 millions de dollars. Le gouvernement compte donc percevoir des contribuables canadiens 3.4 milliards de plus en deux ans, ce qui représente une hausse de 40 p. 100. Au rythme où l'inflation progresse actuellement, cet état de choses alarme la plupart des Canadiens.

En 1974, le gouvernement a prélevé 11 milliards de dollars en impôts directs, et j'ai parlé de l'impôt sur le revenu; en 1976, ce sera environ 15.9 milliards de dollars. Les impôts augmenteront de 40 p. 100, soit presque 5 milliards de dollars, en deux ans. Si le gouvernement obtient cet argent—et cela est valable pour tous les gouvernements des pays occidentaux—il trouvera le moyen de le dépenser pour divers programmes. Ne vous y trompez pas, le gouvernement canadien possède l'argent. Il a des dépôts de presque 5 milliards de dollars à la Banque du Canada. Il pourrait facilement rendre 500 millions de dollars aux Canadiens en dégrèvements fiscaux. Outre que les Canadiens auraient plus d'argent en poche, cette initiative nous donnerait confiance dans notre économie et elle aiderait à résoudre les problèmes qui nous attendent en 1975. Le contribuable canadien mérite un répit; je pense